

PRET FRAIS JURIDIQUES LIES A LA SEPARATION

Décision Commission d'Action Sociale du 4 octobre 2016
Décision du Conseil d'Administration du 8 novembre 2016
Décision du Conseil d'Administration du 12 novembre 2019

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement de la parentalité lors des changements familiaux, des prêts sans intérêt peuvent être consentis aux familles pour les aider à faire face aux frais juridiques liés à la séparation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ».
- Avoir un Quotient Familial $\leq 1\ 000$ €.
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de ce prêt.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été prononcée).
- **L'aide juridictionnelle doit avoir été sollicitée.**
- Ne pas avoir d'autre prêt en cours de même nature.

NATURE DES FRAIS PRIS EN CHARGE

- Frais d'avocat :
 - pour un divorce,
 - pour une requête concernant l'autorité parentale, la résidence des enfants, le droit de visite et d'hébergement, la contribution à l'entretien des enfants.

MONTANT DU PRÊT

- Le prêt est de 2 500 € maximum dans la limite du montant global des frais engagés.



FORMALITÉS

- Compléter et transmettre à la Caf :
 - l'imprimé annexe « Demande de prêt pour les frais juridiques liés à la séparation ».
 - la notification de décision de l'aide juridictionnelle ou tout autre document justifiant du dépassement des plafonds de l'aide juridictionnelle totale (simulation internet, barèmes, etc...),
 - le devis des frais précisant le motif de l'engagement de la procédure ou la copie de la convention d'honoraires de l'avocat
 - le RIB de l'avocat.
- A réception, le service étudie le dossier, notifie la décision et établit le contrat.
- Retourner le contrat de prêt signé dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification de la décision.
- Le prêt sera versé sur le compte de l'avocat à réception des factures.
- Le prêt est remboursable par mensualités minimum de 50 € retenues sur les prestations familiales (ou par prélèvement automatique si le parent ne bénéficie pas de prestations).

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

